



N° 26-05-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 28 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 24

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOU - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION
M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Samia BELKHIR - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT
Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU
Mme Anne-Laure SIGWALD.

Absents : 5

M. Jimmy FERNANDES - M. Philippe HERCYK - M. Francis CHENIN - Mme Régine BULTEL
M. Daniel MEI

Pouvoirs : 5

M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Francis CHENIN pouvoir à Mme Myriam MARMECHE
Mme Régine BULTEL pouvoir à Mme Bouchra DERKAOU
M. Daniel MEI pouvoir à Mme Anne LESUR

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	21/05/2026
Date d'affichage	21/05/2026

Objet : Renouvellement du Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, et fixation du nombre de représentants de chaque collège et des modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.211-29 à 31, R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40,

VU décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260528-2026-05-52-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

VU la délibération n° 21/02/22/02 adoptée par le Conseil d'Administration en date du 21 février 2022, portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 22-03-06a adoptée par le Conseil Municipal en date du 10 mars 2022, portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 22-04-19 adoptée par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2022, portant détermination du nombre de représentants du personnel et de la collectivité, ainsi que des modalités de recueil de leur avis au sein du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de la collectivité, et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026, d'un total de 118 agents, soit 68 femmes (58 %) et 50 hommes (42 %) :

- Ville = 116 agents dont 15 agents intercommunaux mis à disposition de la Ville,
- Centre Communal d'Action Sociale = 2 agents,

CONSIDERANT que dans la tranche d'effectifs comprise entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial est intervenue le 18 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'INSTITUER un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour le nouveau mandat. Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la Ville de Groslay.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260528-2026-05-52-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Article 2 : DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : DE MAINTENIR le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Article 4 : DE RECUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

Publiée - Notifiée le 03/06/2026

Certifiée exécutoire par le Maire
le 03/06/2026

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Ismène BERION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260528-2026-05-52-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026